



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

MAI 2022

NUMERO SPECIAL N°54

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET.....	2
<i>Arrêté du 26 avril 2022 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité.....</i>	<i>2</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES.....	2
<i>Arrêté du 29 avril 2022 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.....</i>	<i>2</i>

CABINET DU PREFET

Arrêté du 26 avril 2022 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité.

Considérant qu'en application de l'Art. 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'Art. L.613-2 du code de la sécurité intérieure ; qu'en application de l'Art. 7-1 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, cet arrêté d'autorisation est pris par le préfet du département ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant la recrudescence d'actes malveillants constatés dans les emprises SNCF et à bord de ses véhicules ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les transports publics tels que les trains et les cars, ainsi que dans les emprises SNCF (gares, stations et arrêts) ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Art. 1 : Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 susvisé, peuvent recourir aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'Art. L.613-2 du code de la sécurité intérieure, dans les gares et les trains du département de la Manche.

Art. 2 : Cette autorisation s'applique à compter du 1er mai 2022 jusqu'au 1er septembre 2022 inclus, y compris en dehors des horaires d'ouverture des gares ;

Art. 3 : Le Directeur de cabinet du Préfet et le directeur de la sûreté ferroviaire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et dont une copie sera adressée aux Procureurs de la République près les TJ de Coutances et Cherbourg.

Signé : Pour le préfet, par délégation, le Directeur de cabinet : François FLAHAUT.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 29 avril 2022 portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.

Considérant l'avis conforme du 26 avril 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Coutances ;

Art. 1 : La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

Tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Coentin :

Première : Madame Émilie MESNIL sélectionnée

Tribunal judiciaire de Coutances :

Premier : Monsieur Julien ROBIN sélectionné

Seconde : Madame Émilie MESNIL non sélectionnée

Troisième : Madame Émilie PASQUIER non sélectionnée

Art. 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et pourra faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr/.

Signé : Pour le préfet ; le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN.